

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	8
Absent	1

Votes	
Pour	30
Contre	
Abstention	12

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil**

de la publication le

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida (jusqu'au DÉL-23.093 inclus), SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GAULIER Danièle, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin Lambert, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien., HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, CHIRRANE El Arbi (à partir DÉL- 23.093)

Étaient représenté-e-s :

Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme FADLI Hafida (à compter DÉL- 23.094)	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. COELHO Vasco
Mme BRULANT Marina	mandat à M. HABI Hacène
M. GARROUT Karim	mandat à M. SAYADI Walid
M. BANCE Stéphane	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
M. CHIRRANE El Arbi (jusqu'à DÉL- 23.092 inclus)	mandat à M. BOLLE Christian

Était absent : M. FONDENEIGE Matthias

Secrétaire de séance : Mme SASU Hancès

O B J E T

**INSTAURATION D'UN BAREME RELATIF À LA MISE EN OEUVRE DES ASTREINTES
ADMINISTRATIVES PRÉVUES À L'ARTICLE L 480-1 DU CODE DE L'URBANISME EN CAS
D'INFRACTION**

Accuse de réception en préfecture
094-219400223-20230920-DEL-23-093-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes administratives prévues à l'article L481-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité », a consacré de nouvelles mesures administratives permettant à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme d'agir plus rapidement face aux situations de constructions irrégulières ou non-conformes au regard de l'autorisation délivrée.

Ces nouvelles mesures sont codifiées aux articles L481-1 à L481-3 du code de l'urbanisme et permettent notamment à l'autorité compétente en matière d'urbanisme d'enjoindre un contrevenant de régulariser sa situation et de pouvoir prononcer une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 500 euros en cas de non-exécution des mesures prescrites. Il est enfin rappelé que les sommes de ces astreintes sont recouvrées au bénéfice de la commune, dont le recouvrement est engagé par trimestre échu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte en fonction des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme ou en non-conformité à l'autorisation délivrée.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L481-1 à 481-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le barème proposé ;

Vu l'avis de la commission Sécurité/Travaux/Voiries/Déplacements/Stationnement/Urbanisme/Logement/Développement durable Nature en ville du 8 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'outils juridiques dissuasifs afin de lutter efficacement contre les infractions sanctionnées au titre du code de l'urbanisme ;

Considérant le nombre important de travaux réalisés au mépris du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne ;

Considérant l'intérêt pour la commune que les pétitionnaires et les administrés respectent les dispositions d'urbanisme ;

Considérant en outre qu'il convient de lutter contre les marchands de sommeil ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Autorise Monsieur le Maire à instaurer sur le territoire de la commune, un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes administratives prévues par l'article L.481-1 du code de l'urbanisme en cas d'infraction à ce même code fixé comme suit :

Nature de l'infraction	Montant proposé Personne morale	Montant proposé Personne physique	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable mais travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	100€/jour	50€/jour	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	200€/jour	100€/jour	1 mois
		<small>Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20230920-DEL-23-093-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023</small>	

Absence de déclaration préalable et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	300€/jour	150€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux régularisables (c'est-à-dire conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	400€/jour	200€/jour	1 mois
Absence de déclaration préalable et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	500€/jour	250€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux non-régularisables (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur).	500€/jour	250€/jour	15 jours
Absence de déclaration préalable et travaux non-régularisables en zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur et aux dispositions du PPRI)	500€/jour	250€/jour	15 jours
Absence de permis et travaux non-régularisables en zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (c'est-à-dire non-conformité possible aux règles d'urbanisme en vigueur et aux dispositions du PPRI).	500€/jour	250€/jour	15 jours

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions.

Article 3 – Dit que les recettes liées seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20230920-DEL-23-093-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20230920-DEL-23-093-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023